

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SALAÛN Eric, BORDRON Nadia à Sandrine SIREAU, BRETAUDEAU Flavie à Stéphanie VALIN, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, DURET Camille à DURET Frédéric

Mme Annie MICHAUD est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_008

#### **OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBRATION DE LA STRATEGIE DE REDYNAMISATION ET VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Dans le cadre du programme national Petites Villes de demain, les communes de Chavagnes-en-Pailers et de Saint-Fulgent ont été labellisées le 11 janvier 2021, et une convention d'adhésion au programme a été signée le 25 mars 2021. Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre **valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**.

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

#### 1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires. Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses opportunités, ses contraintes ainsi que ses faiblesses.

#### 2. Stratégie de redynamisation

La stratégie de redynamisation a été partagée et validée lors du premier Comité de projet Petites Villes de Demain réalisé le 3 février 2022.

Elle repose sur l'ambition politique suivante : « **Direction cœur de bourg** », qui consiste à travailler au confortement des **pôles structurants** de Chavagnes-en-Pailers et Saint-Fulgent en assurant une **diversité et une densité des fonctions urbaines** qui participent à **l'attractivité et la redynamisation des centres-bourgs**.

La stratégie s'est construite autour de 5 orientations déclinées en 17 objectifs et 59 actions.

- **Orientation 1 - HABITAT** - Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg
  - Objectif 1.1 - **Favoriser le parcours résidentiel** par le déploiement, **principalement en centre-bourg**, d'une **offre de logements diversifiée adaptée à la demande** : permettre aux ménages déjà présents de rester sur le territoire et cibler au mieux les conditions d'accueil des futurs habitants.  
*Réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble favorisant les programmes de qualité environnementale alliant mixité économique, sociale et générationnelle.*
  - Objectif 1.2 - **Consolider les enveloppes urbaines existantes et le renouvellement urbain** : Réinvestir les potentiels délaissés dans les centres-bourgs
  - Objectif 1.3 - **Améliorer les services à la population** : accompagner le maintien à domicile à proximité des centres-bourgs et de ses commerces.

- **Orientation 2 - COMMERCE / ARTISANAT** - renforcer le dynamisme économique et commercial des centres-bourgs en s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources territoriales
  - Objectif 2.1 - Favoriser un **développement économique et commercial équilibré** : Soutenir la fonction commerciale pour affirmer la centralité.
  - Objectif 2.2 - Rénover et moderniser les locaux commerciaux : amélioration de la signalétique et identification du parcours marchand.
  - Objectif 2.3 - **Mettre en valeur des productions locales** : économie circulaire/ circuits courts, de proximité, vente directe de producteurs locaux.
  - Objectif 2.4 - **Structurer le réseau des acteurs locaux** afin de réaliser des actions communes (marché, braderie, carte de fidélité ?).
- **Orientation 3 - SERVICES DE PROXIMITÉ ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS** - Assurer une offre en équipements scolaires, culturels, de sports et loisirs adaptée sur les centres-bourgs
  - Objectif 3.1 - **Favoriser l'offre de services à la population en centre-bourg.**
  - Objectif 3.2 - Adapter et **développer l'offre en équipements structurants** répondant aux besoins du territoire.
  - Objectif 3.3 - **Renforcer l'accès à la culture** en s'appuyant notamment sur le **tissu associatif local.**
- **Orientation 4 - ACCESSIBILITÉ, MOBILITÉ, CONNEXION** - Améliorer l'accessibilité du centre-bourg / Développer la mobilité et les connexions
  - Objectif 4.1 - **Renforcer les continuités piétonnes et cyclistes – Développer les liaisons** entre les différentes communes du territoire intercommunal mais également entre les centres urbains et les zones économiques : Développement d'un **schéma des modes actifs** ?
  - Objectif 4.2 - **Favoriser les solutions alternatives de mobilité** : navette, covoiturage, autopartage, installation de bornes électriques, etc.
- **Orientation 5 - ESPACES PUBLICS / CADRE DE VIE / PAYSAGES** - Améliorer le cadre de vie. Mettre en valeur et requalifier les espaces publics. Valoriser les richesses naturelles, paysagères, patrimoniales, environnementales et agricoles du territoire
  - Objectif 5.1 - Permettre la réappropriation des espaces publics du centre-bourg conduisant à la **valorisation du cadre de vie** : espaces de rencontre, îlots de fraîcheur, jardins partagés, etc.
  - Objectif 5.2 - **Préserver le cadre de vie** : maintien du cadre de vie et du caractère rural – Doter la ville d'une **identité « cœur de bourg »** : parcours, signalisation.
  - Objectif 5.3 - **Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel.**
  - Objectif 5.4 - **Valoriser l'identité bocagère des communes.**
  - Objectif 5.5 - **Améliorer la sécurité du quotidien.**

### 3. La convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Créées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Plusieurs axes d'interventions sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – quelle que soit sa taille – qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-bourg.

La prochaine échéance est la réalisation du second Comité de projet prévu le 29 avril 2022. Ce temps d'échanges aura pour objectif la validation du plan d'actions ainsi que la **signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de redynamisation présenté et la convention cadre valant ORT ;
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le 17/03/2022

ID : 085-218500650-20220314-2022\_008-DE

**SLO**

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)